

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Tarif de location de la Salle Polyvalente

N°12/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 Mars 2022			
Date de la convocation 14/03/2022	L'an deux mil vingt-deux, le dix huit mars Mars, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/03/2022	1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
	2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération 07/04/2022	3 - Monsieur PAUL François	x		
	4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers : 11	5 - Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice 10	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	7 - Madame CLAUX Elodie	x		
Présents 10	8 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	9 - Monsieur FORIEL Jonathan	x		
Votants 10	10 - Madame GIULIANI Stéphanie	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN				
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 22/03/2022 Et publication ou notification du 22/03/2022	Sens du vote : ADOPTION A L'UNANIMITE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter les modalités de la location de la salle polyvalente compte tenu de l'aménagement et des travaux effectués dans celle-ci et de la création du Bistrot de Pays et de fixer les nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

HORAIRES	HABITANTS		EXTERIEURS	
	Sans Bistrotier	Avec Bistrotier	Sans Bistrotier	Avec Bistrotier
4 h en journée	40€	20 €	80 €	40 €
4 h le soir	75 €	40 €	150 €	75 €
Week-end	300 €	150 €	600 €	300 €

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

